

**Conseil Scientifique Régional du
Patrimoine Naturel de la région Lorraine**

Objet : Demande d'autorisation exceptionnelle portant sur des spécimens protégés- Centrale photovoltaïque du terriil Wendel.
Proposition de validation de l'avis rédigé le 06.08.12 par Laurent Godé, expert mandaté par le président du CSRPN

Avis 2012-86 en date du 06/08/12

Validé en CSRPN du 24/01/2013

Vote :

**AVIS FAVORABLE SOUS CONDITIONS
A L'UNANIMITE**

CONTEXTE :

Conformément à la doctrine mise en place par le CSRPN de Lorraine et conformément à la motion 2006-11 adoptée le 12/12/06 par le CSRPN relative à la sauvegarde du Pélobate brun et du Crapaud vert, Laurent Godé a été mandaté en qualité d'expert par le président du CSRPN dans le cadre de la demande d'autorisation exceptionnelle portant sur des spécimens protégés sur la Centrale photovoltaïque du terriil Wendel.

L'expert a ainsi analysé l'étude d'impact et la demande d'autorisation exceptionnelle portant sur la destruction de spécimens et d'habitats d'espèces protégées, en particulier le Crapaud vert, pour la construction d'une centrale photovoltaïque sur le terriil Wendel situé sur les communes de Forbach et Petite-Rosselle (en Moselle) et a fait part de ses observations le 6 août 2012 dans l'avis visé ci-après qui a fait l'objet d'une validation de la part du comité restreint.

Le CSRPN réuni le 24 janvier 2013 a assisté à la présentation de ces résultats qu'il a pu consulter au préalable sur le site à accès restreint du CSRPN de Lorraine.

PRESENTATION :

Le site impacté fait partie d'une ZNIEFF I validée en 2006 en particulier pour le Crapaud vert. Cette espèce d'intérêt majeur pour la Lorraine fait l'objet d'un Plan National d'Action. Tous ses milieux d'occurrence sont en régression sur sa zone de répartition du Warndt et soumis à de constantes pressions anthropiques.

Le terriil Wendel se situe sur un corridor écologique important pour le Crapaud d'est en ouest et du sud au nord au carrefour de la zone de Rosselmont à l'ouest, de la carrière centrale de Forbach au sud et accolée au site et de la carrière Simon à l'est.

AVIS DU CSRPN:

Le CSRPN note l'intérêt des mesures de réduction et compensatoires proposées qui bénéficieront effectivement en particulier au Crapaud vert, mais également à l'Alouette lulu et aux divers reptiles et amphibiens présents (Lézard vivipare, Orvet, Lézard des murailles et Couleuvre à collier, Triton ponctué...).

Le CSRPN précise que, si la partie post démantèlement est bien décrite et semble des plus favorables aux espèces, elle ne reste que très prospective et n'implique pas l'assurance de voir une gestion environnementale durable sur les 25 ha du site, sauf si le propriétaire (EPFL) s'y engage dès maintenant.

Le CSRPN note une contradiction qu'il serait nécessaire de lever concernant le PLU de la Petite-Rosselle. En effet à la page 41, point 3 il est écrit « La conformité du projet avec les occupations du sol admises par le PLU de la Petite-Rosselle est à vérifier... ». Or à la page 150, point 3, il est écrit « le terriil Wendel est actuellement classé en zone naturelle à protéger (zone N-PLU Petite-Rosselle/Forbach). »

Le CSRPN souhaite qu'une vigilance particulière soit appliquée à la mise en œuvre des mesures proposées de réduction et de compensation d'impact, en particulier les mesures de création de mares **avant** travaux (MC1), mesure trop peu souvent respectée par les pétitionnaires, ainsi que les mesures d'accompagnement mentionnées au point 5.4.1.

Le CSRPN souhaite qu'un point régulier d'information lui soit fait (2 fois par an en quelques lignes de compte rendu) sur la mise en œuvre de ces mesures.

Sous réserve du respect de ces remarques, au vu de l'enjeu du projet, le CSRPN de Lorraine donne un avis favorable à la demande d'autorisation exceptionnelle portant sur la destruction de spécimens et d'habitats d'espèces protégées sur le terriil Wendel.

Le président du CSRPN
M. Serge MULLER

